

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

Arrêté n°2024\_337  
Feuillet n°156

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité  
-----  
ARRETE DU MAIRE

ST/PR/ME

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU, l'avis favorable de Monsieur le Directeur du Département Aménagement durable du Boulonnais en date du 19 juillet 2024,

VU, l'avis favorable de la commune de Wimille en date du 22 juillet 2024

VU, l'arrêté municipal n° 2020-079 en date du 17 février 2020 interdisant la circulation des véhicules dont le PTAC > 3,5 T sur le pont Napoléon,

VU, l'arrêté municipal n° 2022\_278 en date du 22 juin 2022 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules les jours de marché place Albert 1<sup>er</sup>,

CONSIDERANT, le retour des marchés des mardis et vendredis sur la place Albert 1<sup>er</sup> et l'agrandissement des marchés sur une partie du quai Alfred Giard du 30 juillet 2024 au 30 août 2024,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de ces activités et prévenir les accidents,

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : Place Albert 1<sup>er</sup> (application arrêté municipal n° 2022\_278)

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, considérés comme gênants,

- place Albert 1<sup>er</sup>, dans sa totalité,
- de 06 h 00 à 15 h 00,
- les mardis et vendredis dans la période du 30 juillet 2024 au 30 août 2024.

.../...

#### Article 2 : Quai Alfred Giard

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, considérés comme gênants,

- quai Alfred Giard portion comprise entre la rue Carnot et la rue Napoléon, y compris le parking compris entre le monument aux Morts et l'Office du Tourisme (occupation par le marché bihebdomadaire),
- de 06 h 00 à 15 h 00,
- les mardis et vendredis dans la période du 30 juillet 2024 au 30 août 2024.

#### Article 3 : Quai Hazebrouck

La circulation des véhicules sera inversée, la circulation se fera dans le sens pont Carnot vers le pont Napoléon :

- quai Hazebrouck portion comprise entre le pont Carnot et le pont Napoléon,
- de 06 h 00 à 15 h 00,
- les mardis et vendredis dans la période du 30 juillet 2024 au 30 août 2024.

Une balise d'arrêt sera installée quai Hazebrouck à l'angle formé avec le pont Napoléon et la rue Sainte Adrienne. Les véhicules circulant quai Hazebrouck dans le sens pont Carnot - pont Napoléon devront céder le passage aux véhicules du pont Napoléon les mardis et vendredis dans la période du 30 juillet 2024 au 30 août 2024 de 06 h 00 à 15 h 00.

#### Article 4 : Pont Napoléon

Compte-tenu de la fragilité du pont Napoléon, tout stationnement sera interdit, considéré comme gênant aux 2 angles formés par le pont Napoléon et le quai Alfred Giard ainsi que ceux formés par le pont Napoléon et le quai Hazebrouck.

#### Article 5 : Quai Théophile Dobelle

Le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant,

- quai Théophile Dobelle sur 20 ml le long de l'Eglise, sur les 3 premières places de stationnement, (emplacement réservé à l'arrêt du bus provisoire MARINÉO),
- de 06 h 00 à 15 h 00,
- les mardis et vendredis dans la période du 30 juillet 2024 au 30 août 2024.

#### Article 6 : Déviation de la circulation des véhicules ≤ à 3,5 T

Les mardis et vendredis dans la période du 30 juillet 2024 au 30 août 2024 de 06 h 00 à 15 h 00, la circulation des véhicules dont le PTAC est inférieur ou égale à 3,5 tonnes se fera comme suit :

- Dans le sens Ambleteuse - Boulogne-sur-mer :
  - o Quai Hazebrouck portion comprise entre le pont Carnot et le pont Napoléon,
  - o Pont Napoléon,
  - o Rue Napoléon.

#### Article 7 : Déviations de la circulation des transports en commun (MARINÉO, transports scolaires et autres)

Les mardis et vendredis dans la période du 30 juillet 2024 au 30 août 2024 de 06 h 00 à 15 h 00, la circulation des transports en commun se fera, comme suit :

- Dans le sens Ambleteuse - Boulogne-sur-mer :
  - o Rond-point entrée nord de Wimereux,
  - o Avenue François Mitterrand,
  - o Rue Pilâtre de Rozier,
  - o Pont Carnot,
  - o Quai Théophile Dobelle,
  - o Rond-point, RD 233, rue Raoul Lebeurre, rue de la Gare [sur le territoire de Wimille]
  - o Rue Saint Maurice, rue Saint Victor.

Article 8 : Déviation de la circulation des véhicules > 3,5 T

Les mardis et vendredis dans la période du 30 juillet 2024 au 30 août 2024 de 06 h 00 à 15 h 00, la circulation des véhicules dont le PTAC est supérieur à 3,5 tonnes se fera comme suit :

- Dans le sens Ambleteuse – Boulogne-sur-mer :
  - o Rond-point entrée nord de Wimereux et rue du Bon Air,
  - o Route de la Trésorerie [sur le territoire de Wimille], puis l'A16.

Article 9 : Les services techniques de la ville de Wimereux sont chargés de la mise en place et du retrait de la signalisation nécessaire.

La société MARINÉO assurer la mise en place et le retrait de l'arrêt de bus provisoire quai Théophile Dobelle.

Article 10 : Les interdictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances, des véhicules des services techniques de la Ville de Wimereux.

Article 11 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 12 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 13 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

WIMEREUX,

Le Maire,  
Jean-Luc DUBAËLE

VU, le D.G.S.

Signé électroniquement par : Jean-Luc DUBAËLE  
Date de signature : 24/07/2024  
Qualité : Maire de la ville de WIMEREUX



